

2023/25/04/01C

COMMUNE  
DE  
GOURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 AVRIL 2023

Date de convocation :  
14/04/2023

Convocation affichée le :  
14/04/2023

Nombre de Conseillers  
présents lors du vote de cette  
délibération :

En exercice : 27  
Présents : 22  
Procuration (s) : 5  
Votants : 27

Reçu en Préfecture de  
VANNES le .....15 MAI 2023  
Certifié exécutoire le .....  
Publié ou notifié le .....  
A GOURIN, le.....15 MAI 2023  
Le Maire,  
Hervé LE FLOC'H



L'an deux mille vingt-trois à vingt heures, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, TROALEN Anne, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PICARDA Styren formant la majorité des membres en exercice.

Absents : LE GRAND Mickaël, LE GRAND Hicham, JANNY Patrick, BAUDET Philippe, BOUËDEC Jean-Michel, PHILIPPE Jean-Luc.

Procuration(s) : LE GRAND Mickaël à BOURLÈS Christophe, LE GRAND Hicham à DUFLEIT Anthony, JANNY Patrick à NÉDÉLEC Rémi, BAUDET Philippe à LE COROLLER Marie-Ange, BOUËDEC Jean-Michel à ULLIAC Morgane, PHILIPPE Jean-Luc à PERON Matthieu.

Au moyen d'un vote à main levée, Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE ».

GOUJARD Laurine étant arrivée à 21h19, le vote s'est effectué au moyen d'une procuration donnée à HENRY Catherine.

## 1C – COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET LOTISSEMENT DE SAINT PHILIBERT

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs, des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux

de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION » :

**DECLARE**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme au registre,  
A GOURIN, le 25 avril 2023

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.